

Protection financière pour les vendeurs de fruits et légumes frais

La culture, la récolte, l'emballage et le marketing des fruits et légumes comportent des risques : les coûts sont élevés, le capital est bloqué dans les terres agricoles, les bâtiments, la machinerie et les frais généraux et les rendements sont retardés jusqu'à ce que les produits soient vendus et que les paiements soient collectés le long de la chaîne d'approvisionnement. Étant donné que les fruits et légumes frais se gâtent rapidement, les vendeurs ne peuvent récupérer les produits des ventes non complétées.

Avant 2014, le Canada était le seul pays au monde à profiter d'un accès préférentiel au mécanisme de règlement des différends en vertu de la Perishable Agricultural Commodities Act (PACA) des États-Unis. Cette situation permettait aux entreprises canadiennes d'être traitées de la même façon que les compagnies américaines lorsqu'elles présentaient une réclamation en vertu de la PACA dans les situations de paiement lent ou de non-paiement et étaient facturées un maximum de 500 \$ US pour présenter une réclamation officielle contre un acheteur américain. Mais sans mécanisme similaire au Canada, les États-Unis ont retiré l'accès préférentiel du Canada en 2014, ce qui a entraîné l'exigence voulant que les vendeurs de fruits et légumes canadiens déposent une double caution afin d'aller de l'avant et de présenter une réclamation officielle en vertu de la PACA.

Cette absence de protection financière entraîne un risque élevé considérable pour les Canadiens qui vendent des fruits et légumes au sud de la frontière. Ce risque élevé a une incidence négative sur la durabilité du secteur, diminue les investissements en innovation, menace les possibilités d'emploi pour la classe moyenne et limite le potentiel d'exportation du Canada. La mise en œuvre d'une fiducie réputée réduirait considérablement les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et la vulnérabilité de petites entreprises et des collectivités rurales. Elle servirait aussi à améliorer les relations commerciales avec notre partenaire commercial le plus gros et le plus important.

Nous demandons à chaque parti de s'engager à établir des politiques pour :

- ***Déposer et adopter la version provisoire de la Loi sur la protection des fruits et légumes frais, rédigée par Ronald C. Cuming, un expert en lois sur la faillite au Canada. La Loi serait appliquée par le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada comme législation complémentaire à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI);***
- ***Établir une fiducie réputée légale qui protège les producteurs et vendeurs de fruits et légumes frais pendant une faillite au Canada;***
- ***Au moment de l'entrée en vigueur de la législation, demander la restitution de l'accès préférentiel du Canada à la PACA par le ministère de l'Agriculture des États-Unis.***